


REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 11/12/2023
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 11/12/2023
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 12211/12/2023 
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20231204-2023DEC04_506-DE
	8.6.5	professionnelle Délibérations relatives à la formation professionnelle

DEPARTEMENT
DU GERS

ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

11

Séance Publique ordinaire du **4 décembre 2023**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 24 novembre 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie COUDERC
M. Loïc DÉANGLES
Mme Laurianne DUCASSÉ
M. Marc DUGROS
M. André GALOIX
Mme Marie-Hélène LAGARDERE
M. François-Xavier ROUX

Ont donné procuration :

Mme Sylvie COUDERC à M. Pascal ANDRADA
M. Loïc DÉANGLES à M. Joël VAN DEN BON
Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE
M. Marc DUGROS à M. Julien PELLICER
M. André GALOIX à Mme Christiane PREVITALI
Mme Marie-Hélène LAGARDERE à M. Jean-Yves DELACOSTE
M. François-Xavier ROUX à M. Xavier BALLENGHIEN

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Frank GOBBATO

Objet : Adoption du plan de formation du personnel communal pour 2024-2025

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

La loi de 2007 rappelle l'obligation à tout employeur public d'établir un plan de formation prévisionnel annuel ou pluriannuel. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 032-213202088-20231204-2023DEC04_506-DE

Le plan de formation recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité :

- les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- la formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

Il recense également :

- la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française.

Le plan de formation permet de structurer les formations en tenant compte des objectifs de la collectivité, des projets des services et des besoins individuels des agents. Il est établi à partir du recensement des besoins de formation exprimés par les agents et les services. Il fixe les priorités de la collectivité.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'adopter le plan de formation établi au titre de 2024-2025 tel qu'il est présenté en annexe, étant précisé que les propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents,
- de prévoir les crédits au budget de l'exercice correspondant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Frank GOBBATO



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 11 DEC. 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 11 DEC. 2023